

## Libertés, droits des femmes : les avancées de la Constitution tunisienne

Le Monde.fr | 27.01.2014 à 17h54 • Mis à jour le 28.01.2014 à 09h55 | Par [Hélène Sallon](#)



Réunion de l'Assemblée nationale constituante le 23 janvier à Tunis. | AFP/FETHI BELAID

**Trois ans après la chute du régime de Zine El-Abidine Ben Ali, la nouvelle Constitution tunisienne a été adoptée, dimanche 26 janvier, à une majorité écrasante (200 voix pour, 12 contre et 4 abstentions) au sein de l'Assemblée nationale constituante (ANC). Elle remplace la Constitution de 1959, suspendue depuis mars 2011.**

Deux ans et trois mois auront été nécessaires à cette Assemblée, élue en octobre 2011, pour finaliser le préambule de ce texte et ses 146 articles, organisés en dix chapitres. La nouvelle Constitution est le fruit d'un compromis entre les islamistes d'Ennahda, arrivés en tête aux élections, et les autres forces politiques représentées au sein de l'ANC, dont les débats houleux ont retardé le travail de l'Assemblée. Au cours des deux derniers mois, les articles ont été débattus un à un par l'Assemblée en séance plénière.

La Constitution s'inscrit, comme l'affirme son préambule, dans « les objectifs de la révolution, de la liberté et de la dignité, révolution du 17 décembre 2010-14 janvier 2011 ». Elle consacre un exécutif bicéphale et accorde une place réduite à l'islam. Pour la première fois dans le monde arabe est introduit un objectif de parité hommes-femmes dans les assemblées élues.

**Le texte de la Constitution est disponible sur le site de l'ONG tunisienne de suivi des débats sur la Constitution Al-Bawsala/Al-Marsad ( [en arabe](#) /[en français](#) )**

**Lire (en édition abonnés) : [Le long chemin de la Tunisie pour sa Constitution](#)**

**Les principaux points-clé du texte :**

- **Les principes généraux**

La Constitution instaure, dans son préambule, « un régime républicain démocratique et participatif dans le cadre d'un Etat civil et gouverné par le droit et dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce sur la base de l'alternance pacifique à travers des élections libres, et du principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs ». Les articles 1 et 2 de la Constitution précisent les caractères de l'Etat :

Article 1. La Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain, l'islam est sa religion, l'arabe sa langue et la République son régime. Il n'est pas permis d'amender cet article.

Article 2. La Tunisie est un Etat à caractère civil, basé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit. Il n'est pas permis d'amender cet article.

- **Un régime parlementaire mixte**

La Tunisie s'est dotée d'un régime mixte : un régime parlementaire dans lequel le président de la République dispose de certaines prérogatives comme [dissoudre](#) l'Assemblée des représentants du peuple (art. 77) et retoquer des textes de lois. Le président définit les politiques générales dans les domaines de la [défense](#), des relations étrangères et de la sécurité nationale, après consultation du chef du gouvernement (art. 77).

Le [pouvoir](#) exécutif est exercé par le président de la République et le chef du gouvernement (art. 71). Le président de la République est élu pour un mandat de cinq ans au suffrage universel direct (art. 75) et il désigne le candidat du parti ou de la coalition électorale arrivé en tête des élections législatives comme chef de gouvernement (art. 89). Le président de la République peut [demander](#) à l'Assemblée des représentants du peuple de [procéder](#) à un vote de confiance au gouvernement, au maximum deux fois pendant le mandat présidentiel (art. 99). Le [pouvoir](#) législatif est exercé par le peuple à travers ses représentants à l'Assemblée des représentants du peuple ou par voie de référendum (art. 50). Les membres de l'Assemblée sont élus au suffrage universel direct (art. 55) pour un mandat de cinq ans (art. 56). L'Assemblée peut [présenter](#) une motion de destitution du président de la République en cas de violation de la Constitution (art. 88) et [voter](#) une motion de défiance contre le gouvernement (art. 99).

Marquée par des décennies d'hégémonie du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), le parti de l'ex-président Ben Ali, les représentants tunisiens ont introduit des garanties pour le respect du pluralisme [politique](#) en réaffirmant les droits de l'opposition au sein de l'Assemblée des représentants du peuple (art. 60).

- **La place de la religion**

Le préambule reconnaît « [l'attachement \[du\] peuple aux enseignements de l'islam et à ses finalités caractérisées par l'ouverture et la modération, des nobles valeurs humaines et des principes des droits de l'homme universels](#) ». L'article 1 reconnaît la place de l'islam comme religion de la Tunisie mais [la loi islamique \(la charia\) n'est pas mentionnée comme source](#) de droit, comme le voulaient initialement les islamistes. L'article 2 réaffirme en outre la nature civile de l'Etat. A [noter](#) que [seuls les électeurs de confession musulmane peuvent se présenter à l'élection présidentielle](#) (art. 74).

Une des avancées introduites par la Constitution est la reconnaissance de la « [liberté de croyance \[et\] de conscience](#) » (art. 6), ce qui limite la possibilité d'[engager](#) des poursuites pour apostasie. Les islamistes n'ont pas obtenu que soit inscrite dans la Constitution la criminalisation des atteintes au sacré, [mais l'Etat a pour obligation de « protéger les sacrés »](#).

- **Les droits et libertés fondamentales**

L'Etat doit [garantir](#) les droits et libertés individuels et collectifs, comme mentionné dès le préambule et dans l'article 21. La Constitution donne une liste exhaustive de ces droits, à l'instar de l'égalité des citoyens et citoyennes en droits et devoirs (art. 21), le droit à la vie (art. 22), la protection de la dignité de la personne et l'interdiction de la torture (art. 23), le droit à la [vie privée](#) et à la confidentialité des correspondances, des communications et des données personnelles (art. 24), la présomption d'innocence et le droit à un [procès](#) équitable (art. 27), les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (art. 31), le droit d'accès à l'information et aux réseaux de communication (art. 32), la liberté de [constituer](#) des partis politiques, des syndicats et des associations (art. 35), le droit syndical (art. 36), la liberté de rassemblement et de manifestation pacifiques (art.

37). Aucun amendement constitutionnel ne peut [toucher](#) les acquis en matière de droits et libertés (art. 49).

- **Les droits de la femme**

La Constitution tunisienne est, dans le monde arabe et musulman, la loi fondamentale qui offre le plus de garanties pour les droits des femmes. Ainsi, dans son article 34, la Constitution oblige l'Etat à [garantir](#) la représentativité des femmes dans les assemblées élues. L'article 40 affirme que « [tout citoyen et toute citoyenne ont le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable](#) ». L'article 46, consacré plus particulièrement aux droits des femmes, inscrit dans la Constitution la protection des acquis de la femme, le principe de parité et la lutte contre les violences faites aux femmes :

*Article 46. L'Etat s'engage à [protéger](#) les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les [améliorer](#). L'Etat garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour [assumer](#) les différentes responsabilités et dans tous les domaines. L'Etat œuvre à [réaliser](#) la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus. L'Etat prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme.*

- **La Cour constitutionnelle**

La création d'une Cour constitutionnelle (art. 118 à 121) est une avancée fondamentale pour la Tunisie en ce sens qu'elle limite le [pouvoir](#) législatif et la possibilité, pour le législateur, de [voter](#) des lois contraires aux droits et aux libertés fondamentales. Le contrôle de constitutionnalité des lois s'exerce à la demande des autorités publiques (gouvernement, président) ou peut [être](#) requis par les parties lors d'un procès (art. 120). Toute proposition de révision de la Constitution lui est soumise (art. 144).

L'article 125 porte en outre création de cinq autorités constitutionnelles et indépendantes de régulation ([droits de l'homme, médias, élections, bonne gouvernance et lutte contre la corruption, environnement](#)).

---

## L'EXPRESS

**Tunisie: "La Constitution est une chose, son application en est une autre"**

Propos recueillis par [Romain Rosso](#), publié le 29/01/2014 à 19:14

**Après avoir adopté la Constitution, le parlement tunisien a voté la confiance au gouvernement de Mehdi Jomaâ, le nouveau Premier ministre. Pour autant, le processus de transition démocratique est loin d'être achevé, explique à l'Express Pierre Vermeren, professeur à l'Université Paris 1 et spécialiste du Maghreb.**



Le parlement tunisien a voté la confiance au gouvernement de Mehdi Jomaâ, ce jeudi. mais il risque d'être rapidement contesté par une population qui subit de plein fouet la crise économique, sociale et sécuritaire.

AFP/Fethi Belaid

Que faut-il retenir de la Constitution tunisienne?

On a souvent comparé la [révolution tunisienne](#) à d'autres. Il n'existe pas de règle en Histoire, mais, comme lors de la Révolution française, [il a fallu à peu près trois ans pour aboutir au vote d'une Constitution](#). Ce processus, qui a été beaucoup critiqué, est parvenu à son terme: le texte constitutionnel a été signé, adopté puis célébré dans la joie par la classe politique tout entière. C'est d'abord un grand événement historique.

En deuxième lieu, ce texte est le [fruit d'un compromis](#) entre des forces politiques antagonistes, avec, d'un côté, un camp libéral et laïc qui s'est renforcé, et de l'autre, un camp islamiste qui n'envisageait pas la politique comme un espace de négociation. Ces rivaux ont été obligés de s'entendre, par crainte et [refus de la guerre civile](#). La société tunisienne n'a pas voulu sombrer dans la violence, comme naguère en Algérie ou aujourd'hui en Syrie. Même les islamistes, qui, dans un premier temps, avaient tenté de terroriser le camp d'en face, ont fini par combattre de l'intérieur leurs éléments les plus violents. La fierté nationaliste l'a finalement emporté.

La constitution tunisienne est la première, dans le monde arabe, à proclamer la liberté de conscience. De même que l'égalité homme-femme en matière de droits civiques

Enfin, cette Constitution va plus loin que celle, déjà progressiste, de [Habib Bourguiba](#), en 1959. Elle contient, certes, des ambiguïtés, mais elle est la première, dans le monde arabe, à proclamer la liberté de conscience. De même que l'égalité homme-femme en matière de droits civiques. Elle instaure un régime bicéphale, donc équilibré, dans lequel les pouvoirs sont partagés entre le gouvernement et le président de la République. Si l'on ajoute l'indépendance de la justice et la liberté de la presse, la Tunisie dispose désormais des instruments pour édifier un Etat de droit. C'est sans précédent.

Après le vote de la Constitution et l'installation du nouveau gouvernement, composé de technocrates, le processus de transition démocratique est-il achevé?

Certainement pas. La rédaction de la Constitution est une chose, son application en est une autre. Les islamistes et les laïcs vont continuer à s'affronter sur son interprétation. La Tunisie est un Etat civil, mais sa religion est l'islam. Il peut y avoir des jurisprudences très divergentes. Avec 146 articles, ce long texte comporte de nombreuses niches où des ambiguïtés peuvent se loger. Le conflit peut surgir à tout moment.

La crise politique, ouverte après les assassinats des députés d'opposition Chokri Belaïd et [Mohamed Brama](#), est-elle terminée?

Pas encore. Certes, [la Tunisie a désormais un gouvernement de technocrates](#), mais il risque d'être rapidement contesté par une population qui subit de plein fouet la crise économique, sociale et sécuritaire. Les convulsions vont se poursuivre et se succéder, car la situation politique n'est pas stabilisée. Les leaders de chaque camp sont âgés. Les islamistes sont, pour l'instant, tenus par la personnalité de [Rached Ghannouchi](#), mais sa succession risque de poser des problèmes internes. Même s'il est discrédité, le président [Moncef Marzouki](#), de son côté, n'a pas rendu les armes. Quant à la gauche, beaucoup de ses représentants préfèrent rester dans l'opposition. Les élections à venir permettront de faire émerger peu à peu une nouvelle élite politique.

Le parti Ennahda a fait beaucoup de concessions et le Premier ministre, issu de ses rangs, a fini par démissionner. Les islamistes sont-ils pour autant affaiblis?

Non. Car les islamistes raisonnent à long terme. Rappelons d'où ils viennent: leur accession au pouvoir, après les élections de 2011, était inespérée. A l'époque, ils

sortaient tout juste des geôles de [Ben Ali](#). Ce qui s'est passé en Egypte, où l'armée a repris le pouvoir par la force et jeté en prison des milliers de Frères musulmans, a fait peur aux leaders d'Ennahda, qui craignaient d'être renvoyés derrière les barreaux.

La modération d'Ennahda sur la fin de son mandat porte ses fruits: le parti est repassé en tête des intentions de vote dans les sondages

Aujourd'hui, le plus important pour eux est de conserver un pied dans l'appareil d'Etat pour mener à bien leur projet de réislamisation de la société. La signature, par le Premier ministre, [Ali Larayedh](#), du texte constitutionnel a permis de donner au parti une dimension historique à son action, [malgré un bilan gouvernemental très contesté](#).

Les islamistes restent le premier groupe politique au Parlement jusqu'aux nouvelles élections et, donc, des acteurs incontournables de la transition. Leur modération sur la fin de leur mandat porte ses fruits: Ennahda est repassé en tête des intentions de vote dans les sondages. Même s'ils arrivent en tête lors du prochain scrutin, ils n'auront pas la majorité absolue et seront obligés de composer. Cet équilibre des forces devrait sauver la Tunisie.

En savoir plus sur

[http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/tunisie-la-constitution-est-une-chose-son-application-en-est-une-autre\\_1318569.html#HvJlt2IfypoerzM.99](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/tunisie-la-constitution-est-une-chose-son-application-en-est-une-autre_1318569.html#HvJlt2IfypoerzM.99)